



**Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine**

Direction du greffe

RÈGLEMENT N^o 2012-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES
PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION N^o 2010-11

Adopté à la séance du 8 mai 2012



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 mai 2012, à la mairie.

Règlement numéro 2012-08

modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2010-11

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;
- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;
- ATTENDU QUE la première année d'application de cette nouvelle réglementation sur le territoire de la municipalité a permis au conseil de constater que certains ajustements étaient nécessaires;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2011;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que le présent règlement portant le numéro 2012-08 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2012-08 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2010-11 ».

Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Article 2.1 CONDITIONS D'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Le paragraphe 8 de l'article 6.2 est modifié par la suppression de l'alinéa
suivant :

« - être cadastré. »

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux
dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,
c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 17 mai 2012



Jean-Yves Lebreux, greffier